

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 115/2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA JOURNEE EVENEMENT ' LES RALLYES DU VAL D'ANCOEUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts en vigueur de l'Office de Tourisme de Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président de la CAMVS n°2020.3.5.77 en date du 17 juillet 2020, et, en particulier, son alinéa 19°, autorisant le Président dans le cadre de ses compétences à signer les conventions et leurs avenants inférieurs à 150 000 €,

VU le protocole de partenariat signé le 20 juillet 2018 avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) mis en place pour l'élaboration d'un plan de paysage Vallée de l'Almont, Ancoeuil et Ancoeur (dénommé depuis « Val d'Ancoeur ») et son avenant signé le 21 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS et la CCBRC ont mis en place des actions d'animation et de sensibilisation auprès du grand public à l'échelle globale du périmètre du projet de plan de paysage du Val d'Ancoeur (11 communes) en cours d'élaboration ;

CONSIDÉRANT que l'une des actions phares de cette animation et sensibilisation consiste dans une journée événement annuelle du Val d'Ancoeur dont la 1^{ère} édition a été organisée par les deux intercommunalités en mai 2019, avec le partenariat de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine (OTMVS) ;

CONSIDÉRANT qu'après une mise en suspens durant la crise sanitaire, une 2^{ème} édition, intitulée « les Rallyes du Val d'Ancoeur », est programmée le 15 octobre 2022 sur les communes de Bombon et de Saint Méry ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ingénierie qu'implique l'organisation d'un tel événement et de l'enjeu touristique évident que ce dernier représente, la CAMVS et la CCBRC ont souhaité que le partenariat avec l'OTMVS évolue en lui confiant l'organisation même de l'évènement ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de partenariat doit être établie entre la CAMVS, la CCBRC et l'OTMVS afin de définir les missions confiées à l'OTMVS, les engagements

récioproques de chaque partie, ainsi que, les modalités de financement pour le bon déroulement de cette manifestation ;

DÉCIDE .

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, la convention de partenariat relative à l'organisation de la journée évènement « Les Rallyes du Val d'Ancoeur » le 15 octobre 2022 sur les communes de Bombon et de Saint Méry, tel qu'annexé à la présente décision, ainsi que tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/08/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-48221-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2022

Publication ou notification : 30 août 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.